



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prorogation de la durée de validité de l'enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de SAINTE VALIERE, autorisée par arrêté préfectoral n°DREAL-UD11-2016-014 du 03 juin 2016

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-17 et R.123-24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique du 10 décembre 2015 au 11 janvier 2016 inclus sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Sainte-Valière, déposée par la SAS Ferme éolienne de Sainte-Valière.

Vu la demande de ladite société en date du 15 juin 2020 sollicitant la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique sus-visée pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT que l'article R.123-24 du code de l'environnement prévoit que "sauf disposition particulière, lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête a été organisée. Cette prorogation a une durée de cinq ans au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles ou lorsque des modifications de droit ou de fait de nature à imposer une nouvelle consultation du public sont intervenus depuis la décision arrêtant le projet." ;

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par la société Volkswind pour la société Ferme éolienne de Sainte-Valière dans sa demande du 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société Volkswind pour la société Ferme éolienne de Sainte-Valière visant à obtenir la prorogation de la durée de validité de l'enquête publique ouverte par l'arrêté du 06 novembre 2015 n'implique pas de modifications substantielles du projet ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La durée de validité de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune de Sainte-Valière, déposée par la SAS Ferme éolienne de Sainte-Valière, est prorogée de trois ans soit jusqu'au 03 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté , il peut être introduit un recours :

- soit gracieux adressé au préfet de l'Aude,
 - soit hiérarchique adressé au ministère de l'intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris),
- Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier),

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne cours qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera affiché par le maire de la commune de Sainte-Valière et publié sur le site internet des services de l'État de l'Aude à la rubrique suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/arretes-prefectoraux-d-autorisation-arretes-r1899.html>

ARTICLE 4 : L

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL Occitanie), le Maire de la commune de Sainte-Valière et la SAS Ferme éolienne de Sainte-Valière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **09 SEP. 2020**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Simon CHASSARD